



Département du Tarn Arrondissement d'ALBI Canton les Portes du Tarn
Commune de LOUPIAC

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11

SEANCE du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- huit du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Loupiac.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

-BERTRAND Marylène
-BON Nicole
-CAUSSE Patrick
-CRETE Bernadette
-ESTRADA Laurent
-POZZA Pascal
-REY Eliane
-SOULET Jean-Marc
-VRECH Jacques

Absents, excusés et représentés : AUGÉ Gilles par CRÉTÉ Bernadette, ROUX Alain par VRECH Jacques.

1. Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. POZZA Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire remplaçant de M. CAUSSE Patrick à la suite de sa démission de la fonction de Maire en date du 27 mars 2024, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents, absents et représentés) installés dans leurs fonctions.

BON Nicole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du Maire :

2.1 Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné un assesseur au moins : Mme REY Eliane.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les

bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

2.4 Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | onze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du Code électoral) | zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code Electoral) | zéro |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | onze |
| f. Majorité absolue | six |

Nom et prénom des Candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
ESTRADA Laurent	11	onze

2.5 Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur ESTRADA Laurent a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des Adjoints :

Sous la présidence de M. ESTRADA Laurent, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire.

3.1 Objet : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÉDANT À LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE DEL2024_12

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à la création de 2 postes d'adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints au maire.

3.2 Election du premier adjoint au maire :

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | onze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du Code électoral) | zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code Electoral) | zéro |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | onze |
| f. Majorité absolue | six |

Nom et prénom des Candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
CAUSSE Patrick	11	onze

3.2.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Monsieur CAUSSE Patrick a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.3 Election du deuxième adjoint au maire :

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du Code électoral)
- zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code Electoral)
- zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- onze
- e. Majorité absolue
- six

Nom et prénom des Candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
POZZA Pascal	11	onze

3.3.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

Monsieur POZZA Pascal a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4. observations et réclamations :

Néant

5. clôture du procès-verbal :

Dressé et clos le 28 mars 2024 à 21 heures 00.

Fait à LOUPIAC, le 28 MARS 2024

Le maire

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,











FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l’élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l’ordre du tableau)

Qualité é (M. ou	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat
M.	ESTRADA Laurent	12/08/1981	Maire	171
M.	CAUSSE Patrick	23/03/1965	Premier adjoint	171
M.	POZZA Pascal	16/04/1960	Deuxième adjoint	166
M.	VRECH Jacques	26/10/1956	Conseiller municipal	176
Mme	BON Nicole	11/03/1959	Conseillère municipale	175
M.	SOULET Jean-Marc	16/09/1965	Conseiller municipal	173
M.	AUGE Gilles	16/10/1960	Conseiller municipal	171
Mme	CRETE Bernadette	05/06/1942	Conseillère municipale	170
Mme	BERTRAND Marylène	04/06/1957	Conseillère municipale	170
M.	ROUX Alain	05/07/1959	Conseiller municipal	169
Mme	REY Eliane	09/04/1969	Conseillère municipale	168
				
				
				
				

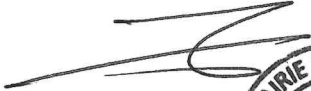
Fait à LOUPIAC, le 28 MARS 2024

Le maire

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,









COMMUNE : LOUPIAC (TARN)

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	ESTRADA Laurent - titulaire	12/08/1981	Française
M.	CAUSSE Patrick - suppléant	23/03/1965	Française
.....			
.....			
.....			

Fait à LOUPIAC, le 28 MARS 2024.

ESTRADA Laurent
Maire de Loupiac, Tarn.



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Commune de Loupiac (Tarn)

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 mars 2024 – 20 H 30



ID : 081-218101491-20240328-PV28MARS2024-DE

séan

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT
ALBI

COMMUNE :

LOUPIAC

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil
municipal : 11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ESTRADA Laurent	12/08/1981	15/03/2020	171
Premier adjoint	M.	CAUSSE Patrick	23/03/1965	15/03/2020	171
Deuxième adjoint	M.	POZZA Pascal	16/04/1960	15/03/2020	166
Conseiller municipal	M.	VRECH Jacques	26/10/1956	15/03/2020	176
Conseillère municipale	Mme	BON Nicole	11/03/1959	15/03/2020	175
Conseiller municipal	M.	SOULET Jean-Marc	16/09/1965	15/03/2020	173
Conseiller municipal	M.	AUGE Gilles	16/10/1960	15/03/2020	171
Conseillère municipale	Mme	CRETE Bernadette	05/06/1942	15/03/2020	170
Conseillère municipale	Mme	BERTRAND Marylène	04/06/1957	15/03/2020	170
Conseiller municipal	M.	ROUX Alain	05/07/1959	15/03/2020	169
Conseillère municipale	Mme	REY Eliane	09/04/1969	15/03/2020	168

Certifié par le maire,

A Loupiac, le 28 MARS 2024

Laurent ESTRADA, Maire de Loupiac, Tarn.

